

**REGLEMENT NUMERO 633**

"**Règlement numéro 633** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but de modifier à nouveau les usages autorisés et la densité brute d'occupation du sol dans la zone résidentielle Hb 35-25 (rue du Corail)."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 1995;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est amendé de manière à soustraire à la grille des spécifications des usages (annexe 2, feuillet no 3) les habitations bifamiliales isolées (H-4) et les habitations trifamiliales isolées (H-7) dans la zone Hb 35-25.

ARTICLE 2 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 tel que modifié, est modifiée à nouveau au feuillet numéro 4, de manière à supprimer pour la zone Hb 35-25 toute norme et toute référence aux usages d'habitation bifamiliale isolée et trifamiliale isolée, et de manière à remplacer dans cette zone Hb 35-25 les chiffres "8 à 19" par "8 à 49" inscrits sur la ligne identifiée DENSITÉ BRUTE (log./ha).

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 15 janvier 1996.

Sylvie Dionne, greffière

Denis Guay, F.C.A., maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone contiguë

